

**PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le 14 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 07/02/2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher, Ligner, Payet, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard

Absents : Mme Harscoët qui donne pouvoir à Mme Dumontheil, Mme Selves qui donne pouvoir à Mme Coureaud, M. Legrel qui donne pouvoir à Mme Coureaud (Pouvoir rejeté), Mme Branco, MM. Jean-Joseph, Faget, Pelletan.

Secrétaire de Séance : Mme Dumontheil

Le compte-rendu de la séance du 10 janvier est adopté à l'unanimité

9-2019 Cession des immeubles et terrains sur la commune de Cézac (Lieu-dit Lubat)

La commune de Cavignac est propriétaire des parcelles ZH 78, ZH 79, ZH 80, ZH 217, léguées par M. Courpon et qu'elle a décidé de vendre. Aucune offre n'a été faite sur le site d'Agorastore lors de la mise aux enchères de novembre 2018.

MM. Sequeira Jimmy et Steeve de Cubnezais ont fait une offre écrite le 18 janvier 2019 pour l'ensemble des biens pour un montant de 250 000€ net vendeur.

Sur la parcelle ZH 79 une maison d'habitation avec des annexes est libre de toute occupation et sur la parcelle ZH80 une maison d'habitation avec annexes est occupée par une personne sous protection judiciaire. Les parcelles de terrain ZH 78 et ZH 217, sans intérêt pour la Régie agricole, complètent le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 11 votes pour et 1 vote contre (Mme Lignier):

- De vendre les parcelles ZH 78, 79, 80, 217 à MM Sequeira Jimmy et Steeve de Cubnezais pour un montant 250 000€
- De missionner Maître Dupeyron pour établir tous les actes notariés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet de cession de ces terrains

10-2019 Etude de faisabilité pour la création d'une bibliothèque municipale à l'école Les Platanes de Cavignac

Conformément au programme d'extension et d'amélioration du groupe scolaire les Platanes lancé en 2014, et avec la fin des travaux du nouveau restaurant scolaire prévus en avril 2019, il est proposé de lancer l'étude de faisabilité d'une bibliothèque municipale au niveau de la partie centrale de l'école élémentaire (ex-bureau de Direction).

Il est proposé de faire réaliser une étude de faisabilité à Mme Sam Tissier Architecte à Cavignac pour un montant de 4 800€ TTC, étude préalable pour estimer le montant de l'investissement et les aides possibles à la réalisation de ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De lancer l'étude de faisabilité de la création d'une bibliothèque par Mme Tissier pour un montant de 4 800€
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019

11-2019 Lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau Chai de Vinification

A la suite de l'étude de faisabilité de la rénovation du Chai, il a été demandé à Olivier DAUGA, le conseiller technique du Domaine Yves Courpon de retenir l'un des scénarii proposés par cette étude, à l'issue de son diagnostic du Chai existant. Il valide l'option création d'un chai de vinification neuf situé à proximité du Chai actuel qui, lui, pourrait accueillir les activités d'embouteillage et de stockage dans quelques cuves rénovées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un nouveau chai de vinification nécessaire à l'exploitation de 25ha de vigne pour une enveloppe financière estimée à 500 000€ pour le bâtiment et de 400 000€ pour la cuverie.

Par ailleurs, la DDTM de la Gironde a effectué un contrôle le 21 janvier 2019 des installations de traitement des effluents. Il a été constaté l'absence de tout système de traitement des eaux de lavage des cuves, et du chai avant rejet au fossé. Une injonction de mise en place d'un système provisoire de collecte des effluents issus du

chai actuel a été reçu le 25 janvier 2019 en Mairie, rappelant que le volume de vin traité sur le domaine (+ de 500 hl/an) soumet les installations à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Des travaux pour créer une station de lavage près de Péricou et des travaux pour shunter les effluents du Chai actuel en dehors du pluvial seront engagés rapidement pour un deuxième contrôle prévu mi-juin 2019, avec l'aide du cabinet AmEau Ingénierie de Mérignac.

Ce contrôle de la DDTM a été suivi par un audit du syndicat viticole Bordeaux et Bordeaux Supérieur confirmant, lui, la restructuration indispensable du vignoble.

Si les services de l'Etat et les instances professionnelles avaient montré de l'indulgence envers M. Courpon, il ne semble pas que cela soit le cas aujourd'hui pour notre Régie agricole et notre commune.

C'est pourquoi il convient de doter la Régie agricole d'un outil moderne et fonctionnel pour créer un vin de qualité dans un chai neuf de vinification. M. le Maire recevra Mme la Sous-préfète le 21 mars 2019 pour lui présenter le Domaine communal Yves Courpon et ses structures de fonctionnement.

Il revient au Conseil d'autoriser le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce nouveau chai d'une part et les travaux de mise en conformité de l'existant au regard de la loi sur l'eau d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un chai neuf au Domaine Yves Courpon
- De faire réaliser les travaux de mise en conformité au niveau des effluents du domaine Yves Courpon sous maîtrise d'œuvre du cabinet AmEau Ingénierie (devis en cours)
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019 de la Régie Agricole et de la commune

12-2019 Répartition du coût des travaux de pose d'un bac dégraisseur pour le restaurant de l'immeuble 10 place du parlement à Bordeaux entre la commune et le bénéficiaire

Le compromis de vente signé en juillet 2018 et prorogé jusqu'au 15 avril 2019 pour la vente de l'immeuble de Bordeaux pour la somme de 3 184 560€ net pour la commune, prévoit deux clauses suspensives, à lever par la commune.

Ces clauses sont les suivantes :

- La délivrance de la Déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) réalisés après l'incendie de 2009 de l'immeuble par le service urbanisme de la Métropole
- L'attestation de conformité du système d'assainissement de l'immeuble

A deux mois de la date de résolution du sous-seing, l'état d'avancement est le suivant :

- Le réseau d'assainissement est non conforme en raison de l'absence d'un bac dégraisseur pour le restaurant Chez Toto. Les travaux ont été réalisés la semaine dernière par l'entreprise AGIR pour un montant de 2 650€ HT. Il a été demandé au SGAC (service de la Métropole) de venir attester de la conformité du réseau. Il a également été convenu de partager avec le responsable de la SARL Morales le coût de ces travaux.
- L'agent instructeur de Bordeaux Métropole a demandé que lui soit produite l'attestation de conformité concernant l'accessibilité suite aux travaux réalisés en 2011. C'est un cabinet de contrôle DEKRA qui a établi en son temps ce document. Le cabinet a bien produit début janvier une copie de ce certificat mais non signé. Nous avons été informés ce vendredi 8 février que la copie du document original archivé nous serait transmise dans les prochaines semaines...

Le cabinet MOG Architecte a néanmoins déposé une nouvelle DAACT le 13 février 2019. Le service instructeur a légalement 5 mois pour valider la DAACT après visite sur site et avis de l'Architecte des Bâtiments de France...

Il revient néanmoins au Conseil de fixer le montant de la participation de la SARL MORALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer à 1325€ le montant de la participation aux travaux de pose d'un bac dégraisseur de la SARL Morales
- D'autoriser le maire à établir le titre de recettes correspondant à cette participation

13-2019 Création d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif des logements situés à Péricou

L'installation d'assainissement autonome des immeubles situés à Péricou n'est plus conforme. Il a été réalisé une étude de sol afin de s'assurer de la faisabilité d'une réhabilitation. Or la nature du sol ne répond plus dans ce secteur aux normes d'absorption et il a été préconisé un raccordement au réseau collectif situé rue de Bonin, comprenant la réalisation d'un poste de relèvement (2 pompes), d'un réseau de refoulement, d'un réseau gravitaire (d'une longueur de 300m) et de la condamnation des fosses.

Un devis de l'entreprise CAPRARO & Cie de Saint André de Cubzac pour un montant de 21 492€ HT. Un raccordement électrique en triphasé devra être réalisé pour les pompes de relevage.

Compte-tenu du projet de la commune de récupérer ces baux situés au milieu des vignes et desservis par le chemin d'exploitation (projet classe verte, halte randonnée...), il est proposé au Conseil de donner un avis favorable pour ces travaux après avoir obtenu des aides auprès du SIAEPA et du Conseil départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable aux travaux de réalisation du raccordement au réseau d'assainissement collectif de la rue de Bonin pour les logements de Périscopou
- De mandater le maire pour solliciter les aides du SIAEPA et du Conseil général de la Gironde
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019

14-2019 Acquisition de la licence 4 du restaurant La Fourchette à Malaurie

L'établissement Bar-Restaurant La Fourchette à Malaurie a définitivement fermé ses portes en ce début d'année 2019 avec le départ à la retraite des gérants Mme HIXE et M. MARCERON.

Les locaux ont été vendus pour une extension du cabinet médical voisin.

La licence 4 est donc libre. Il est proposé que la commune fasse une proposition d'achat à Mme HIXE et M. MARCERON pour cette licence afin qu'elle reste sur la commune. Le prix proposé est de 10 000€.

Il est impérieux que cette licence soit exploitée dans les 3 ans sinon elle sera périmée et non transmissible.

Un projet de bar à vin d'initiative privée ou bien par la Régie agricole pourrait en bénéficier. Si aucun projet ne se développe sur la commune dans les 2 ans, il conviendra de mettre en vente cette licence 4 vers un projet dans une autre commune pour éviter son extinction.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de faire l'acquisition de cette licence 4 au prix de 10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De faire l'acquisition de la licence IV appartenant à Mme HIXE et M. MARCERON, de la Fourchette à Malaurie pour un montant de 10 000€
- De missionner Me Dupeyron pour la rédaction de l'acte d'acquisition de cette licence 4
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019

15-2019 Création de poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Parcours et Compétence (PEC)

Le dispositif CUI CAE PEC est la dernière mouture des contrats aidés. Il doit prévoir des actions de formation et des actions d'accompagnement de la prise de poste à la recherche d'emploi à la sortie.

L'agent recruté à la rentrée dans le service périscolaire pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un CDD de droit public, et qui a donné satisfaction peut bénéficier de ce dispositif en partenariat avec Mission Locale de Haute Gironde. Il convient d'anticiper le congé maternité de l'agent responsable de l'accueil périscolaire et le nouveau service de restauration. L'aide de l'Etat est fixé à 50% du coût horaire brut.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi de CUI CAE dans le cadre du dispositif PEC à compter du 4 mars 2019 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, pour une durée initiale de 20h par semaine (annualisée soit 22H15 hebdomadaires) conformément à la circulaire du Ministère du Travail N° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- De créer un poste d'animateur périscolaire polyvalent sur la base du SMIC pour une durée initiale de 20H par semaine annualisée
- D'autoriser le maire à signer à convention d'accueil de ce CAE-CUI-PEC
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2019

16-2019 Convention d'adhésion aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde numérique

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire

- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes Latitude Nord Gironde permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Cavignac aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Latitude Nord Gironde qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019
- Approuver la participation de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde pour le compte de la Commune.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Mme Foucher fait remarquer que l'on n'est pas forcément très satisfait des services de Gironde numérique. Le technicien ne dispose peut-être pas d'une amplitude suffisante à disposition des communes (très occupé par le Chai 2.0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Approuver la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2019
- Approuver la participation de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde pour le compte de la Commune.
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, les communes de la Communauté de communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

DECISION 1-2019 :

Conformément à la délibération du 3 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il a été signé les devis suivants :

Pour la Régie agricole Domaine Yves Courpon :

- Devis de Taille de la vigne (pour remplacer l'agent en arrêt maladie depuis le 2 janvier) par la SASU AV Services de Libourne pour un montant 6 324€ TTC.

- Devis pour traiter et filtrer le millésime 2018 par la SAS Onéo Services de Périssac pour un montant de 5 916,24€ TTC.

- Devis de remplacement des serrures des Chais Rue de Godineau et Avenue de Paris pour des raisons de sécurité par l'entreprise Dom Service de Saint Mariens pour un montant respectivement de 4 276,60€ TTC (Godineau) et 962,61€ TTC (Avenue de Paris).

Pour la Commune de Cavignac :

- Devis pour améliorer l'acoustique de la salle polyvalente du bas avec l'entreprise SMDCM de Mios pour un montant de 14 031,36€ TTC.
- Devis de remplacement des portes en bois de l'actuelle cantine à la salle polyvalente par des portes en aluminium par l'entreprise SARL Bertin de Civrac de Blaye pour un montant de 4 983,94€ TTC.
- Devis pour la taille, le plombage et l'équilibrage des arbres situés au square du chêne, à la salle polyvalente, devant le groupe scolaire et devant la maison du Chai par l'entreprise Pinto de Cercoux pour un montant de 1 650€ TTC.
- devis de création d'un tabouret de branchement d'assainissement pour le nouveau restaurant scolaire par l'entreprise Capraro & Cie de St André de Cubzac pour un montant de 1 822,80€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- o Demande de stationnement d'une caravane pour une maison qui a brûlé au Pré de la Fosse : avis favorable
- o Proposition d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. EYRAUD qui constitue une enclave dans l'enceinte de l'Aire de Loisirs. Il demande à la commune de réparer la clôture. La commune lui demande de nettoyer son terrain et lui propose d'acheter sa parcelle pour 16 000€
- o La grève du SMICVAL a perturbé la vie du Bourg
- o Le registre de doléances dans le cadre du Grand Débat National est ouvert à la mairie jusqu'au 22 février. Si quelqu'un souhaite organiser une réunion à Cavignac, une salle sera sans problème, et gracieusement mise à disposition.
- o Le mardi 26 février à 10h00 en l'étude de Me Dupeyron aura lieu la signature du sous-seing privé avec Aquitanis pour le terrain d'assiette du programme du Village Sénior.
- o Mme Payet indique qu'un voisin souhaite continuer à récupérer les bois de vigne sur le Domaine Yves Courpon. Il sera reçu en mairie par M. le Maire
- o Mme Dumontheil indique que le livre « De mémoire de Cavignacais » a rapporté selon les conventions de vente signées avec l'ABCEDAIRE, 1400€, et avec Anne-Claire PAROLA, 960€.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h58.

La secrétaire de séance
Françoise DUMONTHEIL

Le Maire de CAVIGNAC
Jean-Jacques EDARD